



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté du **04 NOV. 2021**

**approuvant le projet de détail du tracé de la liaison électrique souterraine à 90 kV de raccordement du futur poste électrique de Saint-Xandre au poste de Beaulieu et instituant les servitudes légales au bénéfice de RTE Réseau de Transport d'Électricité, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, pour l'implantation de cet ouvrage électrique sur les communes de Lagord et de Puilboreau**

**Le Préfet de la Charente-Maritime  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le Code de l'énergie, notamment les articles L323-4 et suivants, et R323-7 à R323-15 ;

**VU** la convention en date du 27 novembre 1958 pour la concession à Electricité de France, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions du II de l'article 12 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et du décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**VU** l'arrêté du 30 avril 2020 du Préfet de la Charente-Maritime portant déclaration d'utilité publique les travaux de réalisation de la liaison électrique souterraine à 90 kV entre le futur poste électrique de Saint-Xandre et le poste existant de Beaulieu sur les communes de Saint-Xandre, Nieul sur Mer, Lagord et Puilboreau ;

**VU** la demande présentée le 13 juillet 2021 par RTE Réseau de Transport d'Électricité, en vue de l'établissement des servitudes légales pour l'implantation sur le territoire des communes de Lagord et de Puilboreau de la liaison électrique souterraine à 90 kV de raccordement du futur poste électrique de Saint-Xandre au poste de Beaulieu ;

**VU** le dossier annexé à cette demande et notamment le plan parcellaire ;

**VU** l'arrêté du 30 août 2021 du Préfet de la Charente-Maritime prescrivant l'ouverture d'une enquête sur le projet présenté par RTE Réseau de Transport d'Électricité en vue de l'établissement des servitudes légales pour l'implantation de la liaison électrique souterraine à 90 kV de raccordement du futur poste électrique de Saint-Xandre au poste de Beaulieu ;

**VU** les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 27 septembre 2021 inclus, et notamment le rapport du commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et son avis favorable sans réserve ;

**VU** le mémoire en réponse au rapport du Commissaire enquêteur adressé par RTE Réseau de Transport d'Électricité, le 21 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que des observations ont été déposées au cours de l'enquête, que ces observations ne remettent pas en cause le projet ainsi que l'atteste le rapport du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement des servitudes légales sur les propriétés pour lesquelles un accord amiable n'a pu être signé entre RTE Réseau de Transport d'Électricité et les propriétaires concernés est nécessaire pour permettre l'implantation et l'exploitation de l'ouvrage projeté déclaré d'utilité publique ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Est approuvé le projet de détail du tracé de la liaison électrique souterraine à 90 kV de raccordement du futur poste électrique de Saint-Xandre au poste de Beaulieu sur les parcelles décrites dans la demande présentée par RTE Réseau de Transport d'Électricité.

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles L323-4 à L323-9 du Code de l'énergie, les servitudes sont instituées au bénéfice de RTE Réseau de Transport d'Électricité sur les propriétés privées désignées ci-après :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Commune	Section	Numéro de parcelle
LAGORD	ZI	10	PUILBOREAU	ZB	3
PUILBOREAU	ZA	77	PUILBOREAU	ZB	4

Les états parcellaires et les plans parcellaires correspondants, établis par RTE Réseau de Transport d'Électricité, sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à RTE Réseau de Transport d'Électricité et affiché par chaque maire dans les mairies de Lagord et de Puilboreau pendant une durée de un mois. Il sera justifié de cette formalité par un certificat que chaque maire adressera au Préfet de la Charente-Maritime (*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, Service environnement industriel, Département énergie sol sous-sol, Division énergie, Immeuble Pastel – CS 53 218, 22 rue des Pénitents Blancs, 87 032 Limoges cedex*).

**Article 4** : Le présent arrêté sera en outre notifié aux propriétaires concernés par RTE Réseau de Transport d'Électricité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à chaque occupant des propriétés pourvu d'un titre régulier d'occupation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé devant le Préfet de la Charente-Maritime (Direction de la coordination et de l'Appui Territorial - Bureau de l'environnement - 38 rue Réaumur - 17 017 La Rochelle). Ce dernier interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration.

Les recours administratifs ou contentieux ne suspendent pas l'exécution de la décision contestée.




**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, les maires de Lagord et de Puilboreau, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de RTE Réseau de Transport d'Électricité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 04 NOV. 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet par délégation

Le Secrétaire Général



Pierre MOLA GER

Vu pour être annexé à mon arrêté

du **04 NOV. 2021**

le Préfet

pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Pierre MOLAGER

RTE Réseau de transport d'électricité  
Centre Développement Ingénierie de Nantes  
6 Rue Kepler - BP4105  
44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

**Liaison souterraine à 90kV  
BEAULIEU-SAINT XANDRE  
ETAT PARCELLAIRE POUR ETABLISSEMENT DES SERVITUDES**

Pièce n°4  
Date : 18/05/2021  
DEPARTEMENT : CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE : LAGORD

SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DES TERRAINS	Surface parcelle (m²)	SOUTERRAIN		Nature de l'emprise de l'ouvrage			Exploitant
				Identité des propriétaires		Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)	
				Propriétaires matriciels (Issue des documents cadastraux)	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration)				
ZI 10	Fief Braudeau	Chemin	1720	ASS FONCIERE DE LAGORD N°1 Matric - 17140 LAGORD	Le même	2	5	10	Non exploité

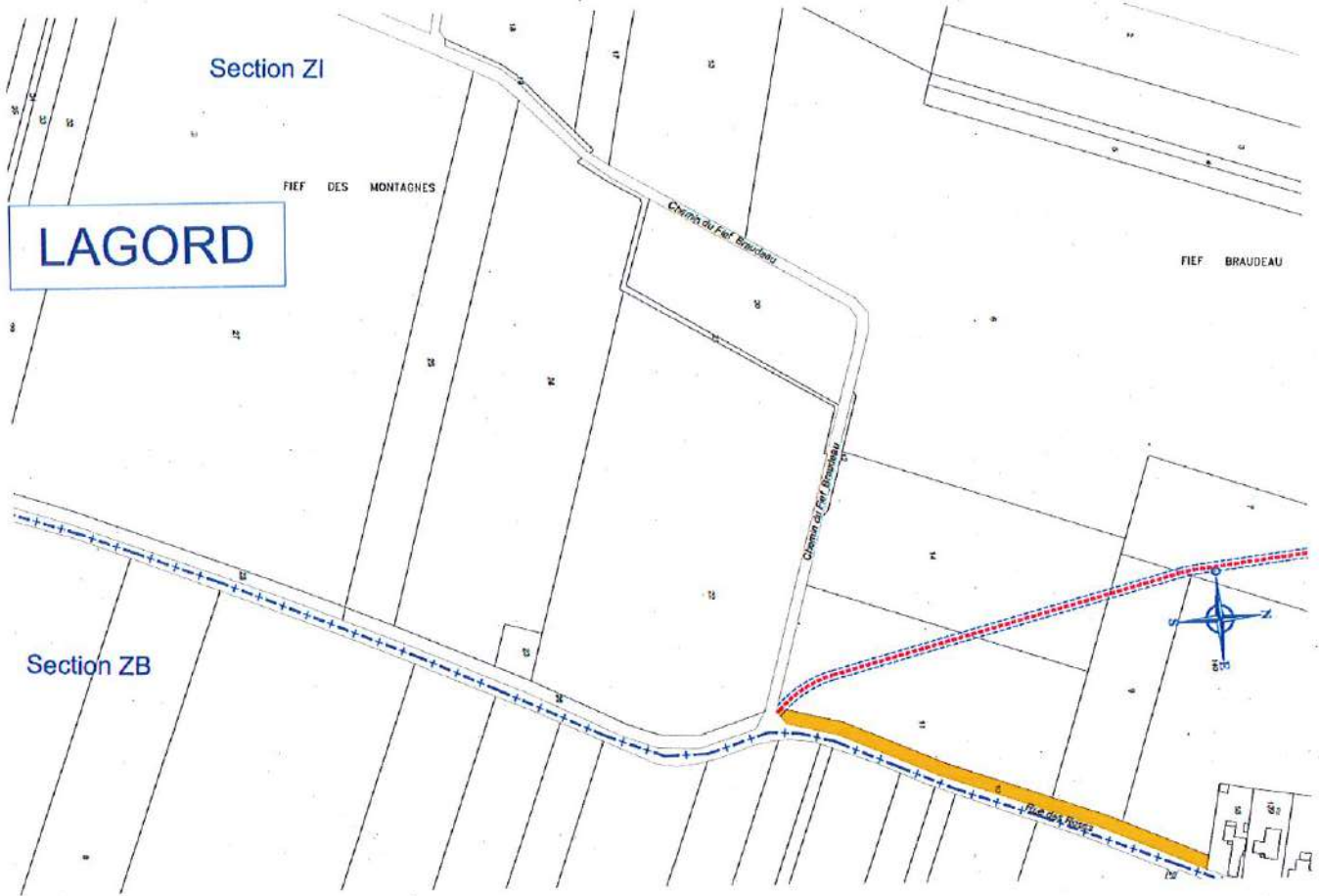
RTE Réseau de transport d'électricité  
Centre Développement Ingénierie de Nantes  
6 Rue Kepler - BP4105  
44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

**Liaison souterraine à 90kV  
BEAULIEU-SAINT XANDRE  
ETAT PARCELLAIRE POUR ETABLISSEMENT DES SERVITUDES**

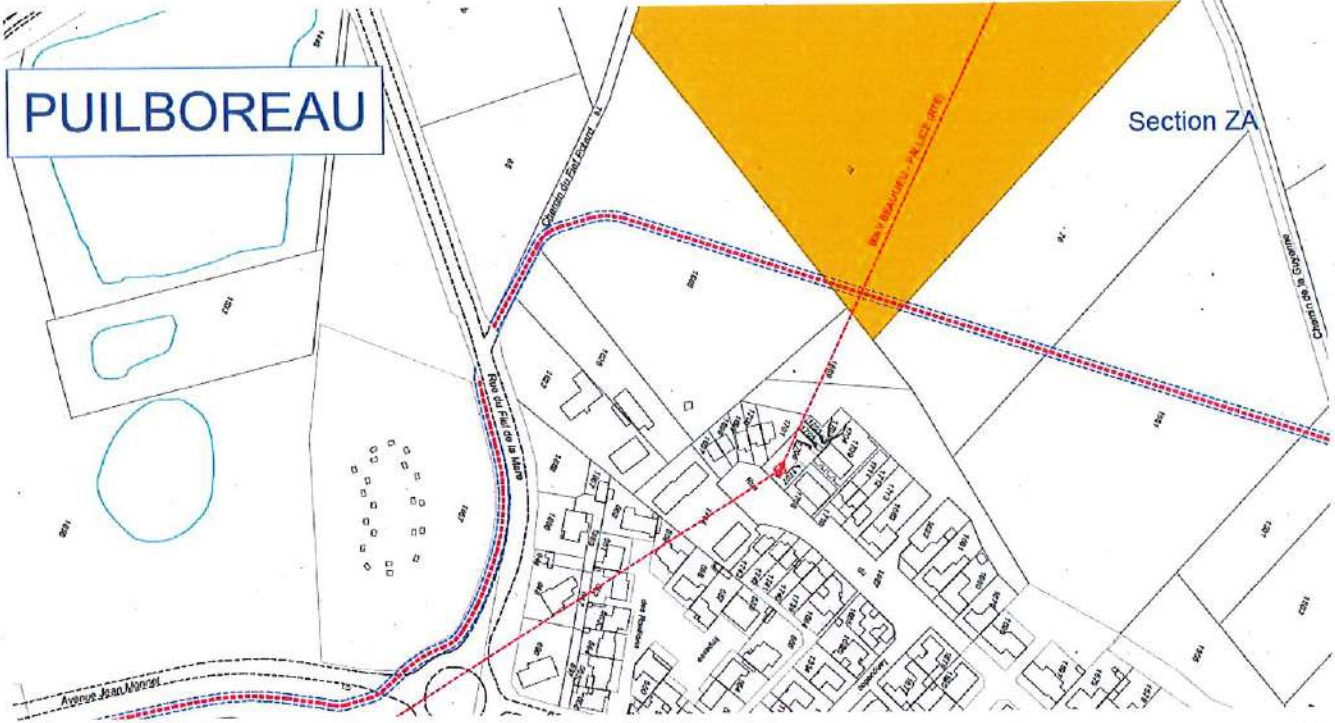
Pièce n°4  
Date : 18/05/2021  
DEPARTEMENT : CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE : PUILBOREAU

SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DES TERRAINS	Surface parcelle (m²)	SOUTERRAIN		Nature de l'emprise de l'ouvrage			Exploitant
				Identité des propriétaires		Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la bande de servitude de la liaison souterraine (m²)	
				Propriétaires matriciels (Issue des documents cadastraux)	Propriétaires réels (Issue des renseignements recueillis par l'administration)				
ZA 77	Les Roullons	Polyc	67600	M. GAILLARD Jean-François Badoren - 17230 CHARRON	Le même	42	5	210	Lui-même
ZB 3	Les Montagnes	Polyc	12490			41	5	205	
ZB 4	Les Montagnes	Polyc	25920			2	5	10	

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du **04 NOV. 2021**  
le Préfet  
pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
*P. Laf.*  
Pierre MOLAGER



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du **04 NOV. 2021**  
le Préfet  
pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Pierre MOLAGER



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 04 NOV. 2021  
le Préfet  
pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Pierre MOLAGER

